

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL DE POLICE DU 12 NOVEMBRE 2019**

PRESENTS - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre ;
MM. Frédéric Bertrand, Thomas Courtois, Bourgmestres;
MM. Dominique Bovenisty, Christian Elias, Martin Jamar, Christophe Mathieu, Echevins ;
MM. René Delcourt, Sébastien Laruelle, Vincent Renson, Conseillers;
Mme Coralie Cartilier, Conseillère;
M. Pascal Dodion, Chef de Corps ff ;
Mme Marie Delit, Comptable Spéciale ;
Mme Christine Papy, Secrétaire;

ABSENTS ET EXCUSES: MM Fabienne Christiaens, Etienne Daloze, Pascale Désiront-Jacqmin, Anne-Marie Detrixhe, Eric Hautphenne, Didier Hougardy, Emmanuelle Hougardy, Yves Kinnard, Olivier Orban, Carine Renson

ABSENT: M. Albert Morsa

* * * * *

La séance est ouverte à 20H10 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.

Une minute de silence est respectée par l'ensemble des Conseillers pour honorer la mémoire de Monsieur Luc Gustin, Député-Bourgmestre de Burdinne et Président de la zone de police, décédé le 12 août 2019.

SEANCE PUBLIQUE

1. Installation et prestation de serment d'un Conseiller de Police

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018);

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 concernant l'élection dans chaque Conseil Communal des membres du Conseil de Police (MB 29/12/2000);

Vu la Circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection des conseillers d'une zone de police pluricommunale ;

Vu sa délibération du 1^{er} février 2019 relative à l'installation et la prestation de serment du nouveau Conseil de Police ;

Considérant que Monsieur Luc Gustin, Bourgmestre de Burdinne et Président de la Zone de Police, est décédé le 12 août 2019 ;

Considérant que Monsieur Frédéric Bertrand a prêté serment en qualité de Bourgmestre de Burdinne le 10 septembre 2019 et est ainsi devenu membre de plein droit du Conseil de Police ;

Considérant que Monsieur Frédéric Bertrand a été élu le 03 décembre 2018 en qualité de membre effectif du Conseil de Police, et ce sans suppléant ;

Vu la délibération du Conseil communal de Burdinne en date du 10 septembre par laquelle Monsieur Dominique Bovenisty a été proclamé élu afin de poursuivre le mandat de membre effectif au Conseil de Police de Monsieur Frédéric Bertrand ;

Sur proposition du Collège de Police,

Monsieur Dominique BOVENISTY prête entre les mains du Président le serment prévu par l'article 20bis §1^{er} de la LPI (Loi sur la Police Intégrée)

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge".

Le précité est alors déclaré installé dans ses fonctions.

2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 18 juin 2019

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

3. Plan zonal de sécurité 2020-2025 : communication (distribution de l'organigramme)

Exposé et présentation par le CP Pascal Dodion, Chef de Corps ff.

Le Président souligne la qualité du travail qui a été réalisé et remercie le management de la zone de police.

Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :

- *L'appui de la police fédérale à la police locale pour certains services d'ordre*
- *Les statistiques « vols habitations » :*
 - *les raisons de leur diminution certaines années*
 - *la tendance pour 2019*
 - *l'intérêt de la population pour les séances de techno-prévention organisées dans les communes de la zone*
 - *la relative stabilité des chiffres malgré l'augmentation du nombre d'habitations*
 - *l'importance d'appeler le 101 lors de constatations d'agissements suspects plutôt que de diffuser l'information sur les réseaux sociaux*
- *Les statistiques « accidents » :*
 - *l'utilité de pondérer les chiffres par l'augmentation du parc automobile*
- *Un éventuel ordre d'importance attribué aux objectifs stratégiques du plan zonal de sécurité*

4. Proposition de la modification budgétaire 02/2019

Présentation par Madame Marie Delit, Comptable Spéciale.

La principale interpellation des Conseillers de Police porte sur l'évolution des dotations communales dans les 5 prochaines années

a) Proposition de la modification budgétaire n°2 au service ordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 (MB 29/11/2018) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 03/10/2018 approuvant le budget 2019 de la Zone de police Hesbaye-Ouest ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé Jamar, en date du 31/10/2018 ;

Vu sa délibération du 18 juin 2019 arrêtant la modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la délibération du Gouverneur de la Province, Monsieur Hervé Jamar, en date du 26 juillet 2019 par laquelle la modification budgétaire n°1 de 2019 service ordinaire est approuvée et la modification budgétaire n°1 de 2019 service extraordinaire n'est pas approuvée ;

Vu le projet de modification budgétaire au service ordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 21 octobre 2019;

Après avoir délibéré,

Par 51,6 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget ordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR pour exercice des tutelles régionale et fédérale.

b) Proposition de la modification budgétaire n°2 au service extraordinaire

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 33, 34, 40, de 71 à 84 portant sur le budget et modifications budgétaires ;

Vu l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la police locale;

Vu la circulaire PLP 32 du 15 octobre 2003 (MB du 27 10 2003) relative au fonctionnement des Conseil et Collège de police, et plus particulièrement son point V;

Vu le décret du 12 février 2004, modifiant le décret du 01 avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la région Wallonne ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 57 du 21 novembre 2018 (MB 29/11/2018) traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2019 à l'usage des zones de police;

Vu sa délibération du 03/10/2018 approuvant le budget 2019 de la Zone de police Hesbaye-Ouest ;

Vu l'Arrêté de validation du Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé Jamar, en date du 31/10/2018 ;

Vu sa délibération du 18 juin 2019 arrêtant la modification budgétaire n°1 aux services ordinaire et extraordinaire ;

Vu la délibération du Gouverneur de la Province, Monsieur Hervé Jamar, en date du 26 juillet 2019 par laquelle la modification budgétaire n°1 de 2019 service ordinaire est approuvée et la modification budgétaire n°1 de 2019 service extraordinaire n'est pas approuvée ;

Vu le projet de modification budgétaire au service extraordinaire établi par la Comptable Spéciale et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la Commission du budget en date du 21 octobre 2019;

Après avoir délibéré,

Par 51,6 % de voix pour, soit l'unanimité des personnes présentes,

ARRETE

Article 1^{er}

Le budget extraordinaire de la Zone de Police est modifié conformément aux indications portées au tableau 2 et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau 1 joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération sera transmise au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur H. JAMAR pour exercice des tutelles régionale et fédérale.

5. Modification du cadre organique de la zone de police

Les principales interpellations des Conseillers de Police portent sur :

- *l'évolution de l'encadrement en fonction des missions et de l'actualité*
- *les normes minimales d'encadrement définies par l'arrêté royal du 7 décembre 2001*
- *les réunions de concertation avec les organisations syndicales*
- *l'absentéisme important au sein de la zone :*
 - *l'intérêt des protocoles d'accord avec les zones de police voisines*
 - *la récente sollicitation des représentants syndicaux pour aider à le diminuer*
- *la différence entre « agent » et « inspecteur »*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 38, 47, 116 à 122 et 248 traitant les dispositions générales du personnel de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant sur la PJPOL.

Vu la Circulaire Ministérielle PLP 10 du 9 octobre 2001(MB 16/10/2001), modifiée par l'AR du 16/10/2009, concernant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population ;

Vu l'Arrêté Royal du 07 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 23 mars 2007 portant modification de l'Arrêté Royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police (MB 30-03-07) ;

Vu sa délibération du 20 février 2002 fixant le cadre opérationnel, administratif et logistique de la zone ;

Vu ses délibérations du 26 octobre 2005, du 22 avril 2009 et du 11 décembre 2013 modifiant ce cadre;

Vu le nouvel organigramme de la zone de police entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018;

Vu que cet organigramme :

- en ce qui concerne le cadre opérationnel, ne compte plus aucun agent de police
- en ce qui concerne la cadre administratif et logistique, suite à la définition des profils de fonction, voit une augmentation du nombre de niveaux B (informaticien, service d'assistance policière aux victimes, personnel affecté à la DPL) et une diminution des niveaux C

Vu le plan d'engagement approuvé par le Collège de Police en date du 26 août 2019 ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales impliquant un transfert de certaines missions de la police vers les administrations communales (agents constatateurs) ;

Vu l'avis émis par le Comité de Concertation de Base le 4 novembre 2019 ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après en avoir délibéré

A l'unanimité,

DECIDE de modifier le cadre organique comme suit :

Cadre opérationnel

Cadres	Grades	Cadre organique proposé	Cadre organique de 2005
Officier	Commissaire divisionnaire	1	1
	Commissaire	3	3
Moyen	Inspecteur principal	14	14
Base	Inspecteur	56	56
	Agent	0	6
TOTAL		74	80

Cadre administratif et logistique

Niveaux	Cadre organique proposé	Cadre organique de 2013
A2	1	1
B	5	3
C	10	12
D (contractuels)	2	2
TOTAL	18	18

Conformément à l'article 67 de LPI du 7 décembre 1998, la présente délibération sera transmise pour approbation au Gouverneur de la Province de Liège, Monsieur Hervé JAMAR.

6. Ouverture d'un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service Intervention

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1^{er} de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'il convient de maintenir une capacité nette minimale afin d'assurer le suivi des missions ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur de Police comme membre du service « Interventions »

Article 2

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

➤ Dénomination de la fonction :

Inspecteur de police - Membre du service « Interventions ».

➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

➤ Description de la fonction :

- Travailler sous l'autorité du chef et adjoints du Service Intervention;
- Participer aux permanences mobiles (assurer les interventions urgentes ou non urgentes, en matière de police judiciaire, administrative et roulage, au profit de la population) ;
- Participer aux services « Réserve zonale » en journée de semaine ;
- Participer à l'accueil zonal en semaine ;
- Effectuer d'initiative des missions de surveillance du territoire et des patrouilles de sécurisation (prévention et proactivité);
- Effectuer des missions de surveillance sur les différents « Points d'intérêts » de la Zone de Police ;
- Effectuer le transfèrement urgents de détenus du CPE Marneffe ;
- Participer aux opérations répondant au plan d'action du Plan Zonal de Sécurité ;

- Rédiger dans le respect des directives, les procès-verbaux, rapports et documents administratifs inhérents à ses missions ;
- Suivre avec rigueur et engagement les formations ou entraînements programmés (maîtrise de la violence, Hycap, barémique,...) ;
- Effectuer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de la capacité hypothéquée (pour le personnel faisant partie du pool) ;
- Participer aux services d'ordres locaux ou supra locaux ;
- Assurer certaines suites d'enquêtes limitées ;
- Répondre aux sollicitations des autorités judiciaires (apostilles, ...) ;
- Travailler en appui des autres services de la Zone de Police (perquisition, transfert de détenus, surveillance école, ...) ;
- Assurer le suivi des entités signalées en BNG et faisant l'objet de MAP ;
- Assurer certaines suites d'enquête en matière de roulage ;
- Assurer la garde de détenus à l'Hôtel de Police, dans certaines circonstances (PM-T, SO, ...) ;
- Participer à l'entretien usuel du charroi dévolu au service intervention ;
- Renforcer ponctuellement les zones de police voisines dans le respect du plan de déploiement du CIC ;
- Participer, à titre subsidiaire, à des missions d'aide policière aux victimes ;
- S'engager à respecter les directives, procédures et instructions en matière de bien-être et à renseigner les situations et comportements dangereux à son responsable ;
- Veiller à utiliser les moyens mis à sa disposition en bon père de famille

➤ **Profil souhaité :**

- Avoir les connaissances professionnelles théoriques, techniques et tactiques requises pour mener à bien l'ensemble des missions confiées ;
- Etre apte à travailler en horaire décalé (travail en pause) ;
- Etre apte à participer à l'ensemble des missions du service intervention ;
- Rendre compte des initiatives prises, notamment dans l'urgence ;
- Etre à même de gérer les conflits interpersonnels;
- Etre apte à comprendre les préoccupations des Autorités Administratives et à y répondre favorablement ;
- Etre capable de travailler en partenariat avec les entités extérieures au monde policier en milieu rural ;
- Démontrer une bonne connaissance de l'outil ISLP et de ses différentes applications;
- Se tenir informé des circulaires Parquet ;
- Avoir une bonne connaissance des principes de la gestion de l'information (MFO3) ;
- Avoir une bonne connaissance de la procédure pénale ;
- Avoir de bonnes capacités de rédaction tant en qualité qu'en quantité ;
- Témoigner d'une capacité à :
 - s'adapter et évoluer positivement, notamment lors de tout changement ;
 - anticiper les besoins opérationnels et logistiques ;
- Travailler en équipe et en collaboration avec l'ensemble des membres de la Zone de Police ;
- Disposer du sens de la mesure, être résistant au stress et capable de se maîtriser en toutes circonstances ;
- Savoir gérer l'hostilité, l'agressivité et la violence et, si nécessaire, être capable de recourir à la contrainte;
- Connaître les divers partenaires (internes ou externes) afin d'orienter le client ;
- Savoir se fixer des priorités dans l'organisation du travail, dans les limites du cadre fixé par la hiérarchie ;
- Faire preuve de discrétion en toutes circonstances ;
- Etre ponctuel ;
- Favoriser un climat de travail positif.
- Constitue une plus-value (non exclusif) :
 - Etre formé HyCap

➤ **Lieu habituel de travail :** Hôtel de police – rue Joseph Wauters n° 68 – 4280 HANNUT

➤ **Renseignements complémentaires:**

Madame Anne-Sophie Peeters, Directrice du Personnel et de la Logistique (DPL) ou Monsieur C. Pirsoul
- INPP – Chef du service « Interventions » .

Moyennant un rendez-vous, une visite du nouvel hôtel de police peut être réalisée. Elle permettra de se rendre compte des conditions de travail qui sont offertes aux candidats.

➤ **Compétences particulières exigées:** nihil

➤ **Emploi vacant à sa publication**

➤ **Composition de la commission de sélection :**

Le Chef de Corps de la zone de police et ses collaborateurs

➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test en maîtrise de la violence (non éliminatoire)
- Un test écrit portant sur les connaissances professionnelles techniques inhérentes aux missions d'intervention
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

7. Financement des dépenses extraordinaires par emprunts – Règlement de consultation - Approbation

La principale interpellation des Conseillers de Police porte sur la possibilité d'emprunter à taux négatif

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu les principes constitutionnels d'égalité, de non-discrimination, de transparence et de proportionnalité ;

Vu le projet de règlement de consultation annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité ,

DECIDE

D'approuver le règlement de consultation de différentes banques pour le financement des dépenses extraordinaires au moyen d'emprunts.

8. Marché fédéral pour l'acquisition de mobilier

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2019 ;

Attendu qu'en 2007, la zone de police a fait l'acquisition de chaises de bureau déclassées par Dexia et que certaines d'entre elles doivent être remplacées ;

Attendu que la chaise dévolue au préposé de l'accueil zonal doit également être remplacée ;

Vu l'existence des marchés FORCMS-ZIT-106 – lot 1 et FORCMS – ZIT – lot 1 (firme PAMI) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 5000,00 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police ;

A l'unanimité,

ARRETE :

Article 1^{er}

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de chaises de bureau et d'une chaise haute telles que décrites à l'annexe ci-joint.

Article 2

Engage la dépense au montant de 5000,00 € TVAC à l'article 330-741-51 auprès de la firme Pami.

Cette dépense sera financée en partie sur fonds propres et en partie par emprunt.

9. Marché public pour l'extension du parc photovoltaïque de l'hôtel de police

La principale interpellation des Conseillers de Police porte sur la motivation de cette extension

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2019 ;

Attendu qu'il convient de développer l'installation photovoltaïque existante afin de diminuer les charges de la zone de police en électricité ;

Vu le cahier des charges référencé 2019/PHVOLT relatif au marché public de travaux ayant pour objet « Installation de panneaux photovoltaïques » établi par la zone de police Hesbaye-Ouest;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 50.000,00 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 330/724-60;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges « 2019/PHVOLT » et le montant estimé du marché « Installation de panneaux photovoltaïques », établis par la Zone de police Hesbaye-Ouest. Les conditions sont fixées par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Article 2 :

De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

Engage la dépense au montant de 50000,00 € TVAC à l'article 330-724-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2019.

Cette dépense sera financée par emprunt.

SEANCE A HUIS CLOS

1. Approbation du procès-verbal de la séance à huis clos du Conseil de Police du 18 juin 2019

Le procès-verbal de la séance à huis clos du Conseil de Police du 18 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

.....

La séance se clôture à 21h05.

Par le Conseil,

La Secrétaire,
Christine PAPY
Secrétaire de zone

Le Président,
Pol GUILLAUME
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps ff,

Le Président,

Christine PAPY
Secrétaire de zone

Pascal DODION
Commissaire de police

Pol GUILLAUME
Bourgmestre